



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-230

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques**

13-2016-09-29-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Aix en Pce Sud (4 pages) Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2016-09-27-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "GAILLARD Manon", entrepreneur individuel, domiciliée, 2, Traverse Batterie Malmousque - 13007 MARSEILLE. (2 pages) Page 8

13-2016-09-27-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "FAGES Richard", micro entrepreneur, domicilié, 12, Rue Bernard Palissy - La Renaissance - Appt.340 - 13400 AUBAGNE. (2 pages) Page 11

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-09-23-004 - DDCS13-I15-101-20160926113635 (21 pages) Page 14

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-09-29-003 - ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE à l'encontre de Monsieur Marcel Henri BRUN concernant la réalisation de remblais dans le lit mineur du Malvallat, affluent de l'Arc sur la commune de Coudoux (2 pages) Page 36

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-29-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - SIE Aix en Pce Sud



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Sud , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GERNELLE-MOREL Valérie	GUERIN Virginie
------------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GHIPPONI Anne-Marie HAZOTTE Hélène  HUSSON Lionel NAVIER Brigitte SERANDON Cécile  COMBET Laurence CRAPANZANO Virginie OPILLARD Simone	DURAND Corinne JEAN Frédérique PELTIER Ghislaine RIVALAN Magali SEGAUD Annie MAURANGE Frédérique	GAVAZZA Sophie JONQUOIS Marie Josée MARATHE Fanny NASONE Valérie VEZOLLES Magali VUIDEPOT Stéphanie
---	---	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERNELLE-MOREL	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
GUERIN Virginie	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
NAVIER Brigitte	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
SERANDON Cécile	Contrôleur	10 000€	4 mois	50 000 €
COMBET Laurence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DURAND Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN Frédérique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
MAURANGE Frédérique	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
PELTIER Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
RIVALAN Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
SEGAUD Annie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GAVAZZA Sophie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
JONQUOIS Marie Josée	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
MARATHE Fanny	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
NASONE Valérie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VEZOLLES Magali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VUIDEPOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
CRAPANZANO Virginie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000€
OPILLARD Simone	Contrôleur principal	10 000€	4 mois	10 000€
BLANC Marie-Anne	Agent	2 000 €		
DOMPTAIL Dominique	Agent	2 000 €		
FOUQUE Evélyne	Agent	2 000 €		
JOLY Léa	Agent	2 000 €		
MAUREL Frédérique	Agent	2 000 €		
PRIGENT Marianne	Agent	2 000 €		
CASSAN Cyrielle	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 €
LEPAGNOL Yann	Agent	2 000 €	4 mois	2 000 €

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 29 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé  
Philippe GLAPA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-27-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "GAILLARD Manon",  
entrepreneur individuel, domiciliée, 2, Traverse Batterie  
Malmousque - 13007 MARSEILLE.



Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP822319653  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 21 septembre 2016 par Madame « **GAILLARD Manon** », entrepreneur individuel, domiciliée, 2, Traverse Batterie Malmousque - 13007 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP822319653** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-09-27-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "FAGES Richard", micro  
entrepreneur, domicilié, 12, Rue Bernard Palissy - La  
Renaissance - Appt.340 - 13400 AUBAGNE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP530766401  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 21 septembre 2016 par Monsieur « **FAGES Richard** », micro entrepreneur, domicilié, 12, Rue Bernard Palissy La Renaissance - Appt. 340 - 13400 AUBAGNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP530766401** pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-09-23-004

DDCS13-I15-101-20160926113635

## **Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Bouches-du-Rhône (CCAPEX) Règlement intérieur**

La CCAPEX des Bouches-du-Rhône a été créée par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental en date du 31 décembre 2010. Le présent règlement intérieur tient compte des modifications apportées au fonctionnement de la commission du fait :

- du décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX,
- de l'arrêté conjoint du préfet et de la présidente du Conseil Départemental visé en annexes n° 1 et 3.

### **1. Coprésidence et composition de la commission**

La CCAPEX départementale est coprésidée par le préfet et la présidente du Conseil Départemental ou leurs représentants.

La présidence des commissions locales CCAPEX est assurée par l'un de leurs membres ayant voix délibérative, que ceux-ci désignent parmi eux.

La composition de la CCAPEX départementale et celle des commissions locales CCAPEX est fixée par l'arrêté conjoint du préfet et de la présidente du Conseil Départemental visé en annexes n° 1 et 3. L'annexe n° 1 liste nominativement les membres de la CCAPEX départementale.

La charte de prévention des expulsions recense les maires qui souhaitent participer aux réunions de la commission qui examine les dossiers relatifs à leurs administrés.

### **2. Rôles de la commission**

Conformément au décret du 30 octobre 2015, la CCAPEX a une double mission :

- celle d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions locatives en coordonnant, évaluant et orientant la politique publique de prévention des expulsions locatives
- celle d'examiner et de traiter des situations individuelles de ménages menacés d'expulsion.

Elle formule et adresse des avis et recommandations aux personnes physiques, organismes ou instances décisionnelles désignés ci-après :

- le bailleur ;
- l'occupant ;
- la commission de médiation ;
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- le fonds de solidarité pour le logement en matière d'aide financière ou

- d'accompagnement social ;
- les bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux dans le département ;
- les bailleurs ou tout organisme ou instance pouvant concourir au relogement des ménages à tout stade de la procédure d'expulsion ;
- les acteurs compétents en matière d'accompagnement social ou médico-social ou de médiation locative ;
- la commission de surendettement des particuliers ;
- le service intégré d'accueil et d'orientation ;
- les autorités administratives compétentes en matière de protection juridique des majeurs ou des mineurs ;
- toute autre personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives.

Ces avis et recommandations ne s'imposent pas aux instances décisionnelles.

La CCAPEX peut également saisir le fonds de solidarité pour le logement.

Conformément aux objectifs du PLALHPD, la CCAPEX a également pour objectif de promouvoir, dans les territoires où le besoin est constaté, la création de commissions locales de traitement des impayés et de prévention des expulsions et celle de nouveaux lieux d'accueil, de conseil et d'accompagnement, afin de rendre le dispositif plus proche des personnes menacées d'expulsion.

### **3. Modalités de saisine de la commission, d'examen, de traitement et de suivi**

La saisine de la CCAPEX peut être effectuée à tous les stades de la procédure contentieuse (dès le commandement de payer) et également en phase amiable (dès la naissance de l'impayé et avant tout engagement d'une procédure contentieuse). Pour une meilleure prévention de l'expulsion, il est souhaitable de la saisir le plus en amont possible de la procédure contentieuse.

La saisine est à adresser par simple lettre ou par voie électronique au secrétariat de la CCAPEX, excepté pour les saisines, deux mois avant l'assignation, concernant les situations de ménages ayant pour bailleur une personne morale, qui, nécessitant un accusé de réception, sont à adresser par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par voie électronique.

La saisine peut être effectuée par toute personne ayant à connaître une situation. Néanmoins, la saisine par les membres de la CCAPEX est à privilégier. En effet, conçue comme une opportunité pour apporter des solutions aux situations les plus complexes, la CCAPEX n'est pas nécessaire dans les cas où les situations sont éligibles aux dispositifs d'aide existants pour prévenir l'expulsion et n'est pas une commission de recours de ces dispositifs.

En conséquence le secrétariat de la CCAPEX peut décider de réorienter les demandes dont l'examen en séance n'apporte pas de valeur ajoutée à l'instruction par un service social ou par une instance décisionnelle.

Préalablement à tout examen de nouvelle situation en commission, le secrétariat de la CCAPEX s'assure que le ménage concerné ne s'oppose pas à celui-ci en adressant au ménage un courrier l'informant de la date prévue d'examen en commission du dossier le concernant. Ce courrier comporte la mention : « Sans réponse négative de votre part dans les 15 jours qui suivent l'envoi de ce courrier, votre situation sera examinée par la commission » et communique un numéro de téléphone à contacter. Ce courrier offre également au ménage la possibilité de présenter ses observations par écrit avant la date de



la commission. Lorsque la situation est présentée en CCAPEX à la demande d'un bailleur social, le secrétariat de la CCAPEX peut confier à celui-ci le soin d'adresser le courrier au ménage.

Le décret du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX prévoit la possibilité, pour le ménage, de participer à la réunion de la commission. Dans le département des Bouches-du-Rhône, cette participation n'est pas prévue de manière systématique mais laissée à l'appréciation des membres de la CCAPEX, en fonction des circonstances.

Les bailleurs, qu'ils soient des personnes morales (bailleurs sociaux notamment) ou des bailleurs privés (agences ou propriétaires bailleurs isolés), peuvent être invités aux réunions de la CCAPEX pour les situations qui les concernent. S'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation, cette participation est néanmoins recommandée, du-moins pour les nouvelles situations examinées en commission. Il est alors prévu la possibilité pour la commission d'examiner, le cas échéant et si elle le souhaite, les situations en deux temps : d'abord sans la présence du bailleur, puis en présence de celui-ci. Cet examen en deux temps est recommandé lorsque le bailleur est privé. Si le bailleur n'est pas invité, la date de la commission lui est néanmoins communiquée et la possibilité de présenter ses observations par écrit avant cette date lui est offerte.

Le ménage et le bailleur peuvent, le cas échéant, solliciter le maire de la commune du domicile du ménage pour qu'il participe à la réunion de la CCAPEX.

La CCAPEX fait porter ses efforts préférentiellement sur les situations du parc privé, sur les dossiers qui présentent un intérêt en terme de coordination de dispositifs et sur les situations les plus complexes, telles que celles rencontrées notamment par :

- les personnes menacées d'expulsion qui invoquent le mauvais état de leur logement,
- les personnes présentant un problème de santé grave ou un handicap,
- les personnes très âgées,
- les parents isolés avec enfants.

Chaque examen de situation en CCAPEX donne lieu, dans la mesure du possible, à la formulation, par la commission, d'au moins un avis ou une recommandation.

A partir du moment où la commission est saisie au sujet d'une situation, les délais de traitement par le secrétariat de la CCAPEX ou d'examen par la commission, pour autant qu'il existe une commission locale CCAPEX sur le territoire considéré, sont les suivants :

- pour les commandements de payer des huissiers (bailleurs = personnes physiques ou SCI de famille) et les signalements 2 mois avant l'assignation (bailleurs = personnes morales) : délai maximal de 2 mois pour étudier la situation en vue d'un éventuel examen en CCAPEX ;
- pour les alertes mentionnées aux septième à neuvième alinéas de l'article 7-2 de la loi du 31 mai 1990, seules saisines pour lesquelles un délai est fixé par le décret du 30 octobre 2015 (article 2) : délai maximal de 3 mois pour examiner la situation en CCAPEX. Il s'agit des alertes émanant :
  - de la commission de médiation, pour tout recours amiable au titre du droit au logement opposable fondé sur le motif de la menace d'expulsion sans relogement ;
  - des organismes payeurs des aides au logement, systématiquement, en vue de prévenir leurs éventuelles suspensions par une mobilisation coordonnée des outils de prévention ;
  - du fonds de solidarité pour le logement, lorsque son aide ne pourrait pas, à elle seule, permettre le maintien dans les lieux ou le relogement du locataire.

- pour toute autre saisine : délai maximal de 3 mois pour étudier la situation en vue d'un éventuel examen en CCAPEX.

Concrètement, le respect de ces délais suppose qu'il existe, sur le territoire sur lequel se trouve le domicile du ménage, une commission locale de traitement des impayés et de prévention des expulsions (cf. § 5).

Les partenaires destinataires d'un avis ou d'une recommandation de la CCAPEX informent la commission des suites réservées à cet avis ou cette recommandation d'ici la réunion suivante de la commission ou, en tout état de cause, dans un délai maximal de 3 mois après la formulation de l'avis ou de la recommandation, comme le précise la charte de prévention des expulsions.

#### **4. Coordination des actions de la CCAPEX avec celles de la commission de surendettement**

Dans chaque département, un correspondant est désigné par la CCAPEX afin de favoriser la coordination des actions de la CCAPEX avec celles de la commission de surendettement. Dans le département des Bouches-du-Rhône, ce rôle est assuré par la personne animatrice de la CCAPEX dans les services de l'Etat (cf. § 7).

Le rôle et les missions du correspondant CCAPEX pour la commission de surendettement visent à permettre :

- de faciliter et de coordonner les actions des deux commissions,
- d'échanger les informations nécessaires au traitement des situations de surendettement portant sur les personnes qui peuvent faire l'objet d'une procédure d'expulsion locative.

A ce titre, le secrétariat de la commission de surendettement des Bouches-du-Rhône communique au correspondant CCAPEX, au stade de la recevabilité, les informations utiles relatives aux dossiers de surendettement des personnes dont le dossier fait apparaître une dette de loyer.

Le correspondant CCAPEX communique, en retour, le cas échéant, au secrétariat de la commission de surendettement les mesures de traitement des impayés locatifs engagées dans le cadre de la prévention de l'expulsion de la personne concernée.

Les commissions locales CCAPEX qui souhaitent être destinataires des informations de la commission de surendettement dont il est question ci-dessus sont listées en annexe n° 2.

La CCAPEX, qu'il s'agisse de la commission départementale ou de ses émanations locales, informe la commission de surendettement de ses avis et recommandations relatifs aux personnes ayant engagé une procédure de surendettement. La commission de surendettement est également informée lorsqu'il est recommandé à une personne de déposer un dossier de surendettement.

La décision de recevabilité ouvre la possibilité à la commission de surendettement de saisir le juge aux fins de suspension des mesures d'expulsion. Avant toute saisine, la commission de surendettement prend l'attache du correspondant CCAPEX afin de disposer d'éléments complémentaires pour apprécier l'opportunité d'une telle saisine.

## 5. Compétence géographique

La CCAPEX départementale est compétente pour examiner les situations d'expulsion dans les communes qui ne sont pas couvertes par une commission locale CCAPEX, avec la réserve que les commissions locales CCAPEX ne travaillent pas toutes au même stade de la procédure contentieuse et n'acceptent pas toutes l'ensemble des informations, alertes ou signalements liés à la loi ALUR. La répartition de compétences, en termes d'examen et de suivi des situations individuelles, entre la CCAPEX départementale et les commissions locales CCAPEX est fixée par l'arrêté conjoint du préfet et de la présidente du Conseil Départemental visé en annexes n° 1 et 3. Elle fait l'objet de l'annexe n° 3.

Dans le cadre de cette répartition de compétences, les commissions locales CCAPEX sont compétentes pour examiner les dossiers de leurs territoires. Elles peuvent néanmoins saisir la CCAPEX départementale en cas de besoin, pour les situations qu'elles estiment particulièrement complexes.

Une commission plénière, constituée de l'ensemble des membres des commissions des Bouches-du-Rhône, se réunit au moins une fois par an pour établir une doctrine commune et, chaque année, le bilan départemental de leur activité.

## 6. Réunions de la commission

La CCAPEX départementale se réunit généralement une fois par mois, sur convocation de son secrétariat, dans les locaux de la Direction Départementale déléguée de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) de Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Deux types de réunions alternent un mois sur deux : une réunion consacrée à l'examen de situations individuelles (CCAPEX technique) et une réunion consacrée à la présentation de dispositifs ou de bonnes pratiques, avec l'objectif d'améliorer l'information et la coordination des partenaires (CCAPEX boîte à outils).

Dans un souci d'efficacité et afin de favoriser les échanges, la composition de la CCAPEX technique est plus restreinte que celle de la CCAPEX boîte à outils. La liste des membres, objet de l'annexe n° 1, précise cette distinction.

Les commissions locales CCAPEX se réunissent dans les lieux et avec la fréquence décidés par leurs membres.

Pour préparer les réunions des commissions (CCAPEX technique ou commissions locales CCAPEX), le secrétariat peut saisir tout membre de la commission, ou toute autre instance concernée par les situations présentées, d'une demande d'information complémentaire qui serait utile à la commission.

Les situations sont présentées par le secrétariat à partir d'un tableau de synthèse résumant la situation examinée, transmis aux membres une semaine au moins avant la commission.

Chaque membre de la commission, pour ce qui le concerne, doit communiquer au secrétariat les éléments d'information complémentaires dont il dispose sur les dossiers. L'article 12 du décret du 30 octobre 2015 liste les informations pouvant être utilisées dans l'examen et le traitement des dossiers des ménages.

La commission siège en présence de ses seuls membres. Elle peut cependant inviter toute personne qualifiée dont elle juge l'audition utile, ainsi que toute personne

physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le bailleur concerné.

Ses avis et recommandations sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

A l'issue de chaque réunion, le secrétariat établit un compte rendu de ses avis et recommandations qu'il transmet aux personnes physiques, organismes ou instances décisionnelles concernés.

## **7. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la CCAPEX départementale est assuré par les services de l'Etat - Direction Départementale déléguée de la DRDJSCS PACA, service du logement social.

Son adresse postale est : 66 a rue Saint Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille cedex 06.

Son adresse de messagerie est : [ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Les secrétariats des commissions locales CCAPEX sont assurés par l'une des autorités ou l'un des organismes ou établissements disposant d'une voix délibérative au sein de ces commissions.

Le secrétariat d'une commission locale CCAPEX ne peut être assuré par un CCAS que si le conseil d'administration de celui-ci en a décidé ainsi par délibération.

Il convient de se reporter à l'annexe concernant la répartition des compétences pour connaître les adresses postales et de messagerie respectives des secrétariats des commissions locales CCAPEX.

Le secrétariat de la commission assure le suivi des avis et recommandations et des saisines du fonds de solidarité. Il inscrit à l'ordre du jour tout dossier nécessitant d'être examiné par la commission.

## **8. Instruction des situations individuelles**

La phase d'instruction des situations individuelles, préalablement à l'éventuel examen de celles-ci en CCAPEX, est à favoriser dans la mesure où elle permet de ne pas charger l'ordre du jour de la commission par des situations qui pourraient éventuellement être résolues sans examen en commission.

Cette phase consiste à :

- recueillir des informations relatives au ménage permettant de dresser un état des lieux de sa situation (composition du ménage, caractéristiques du logement, données relatives à la procédure d'expulsion, situation financière du ménage, existence ou non d'une demande de logement locatif social ou d'un recours DALO, actions d'accompagnement social ou médico-social engagées) ;
- proposer au secrétariat de la CCAPEX une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine commission ;
- suggérer éventuellement des avis et recommandations à celui-ci ;
- suivre et actualiser le dossier.

L'instruction est réalisée sur la base du diagnostic social et financier lorsqu'il existe. A défaut, l'instructeur sollicite l'acteur en charge de ce diagnostic tel que prévu par le PLALHPD.

## **9. Compte-rendu d'activité de la commission**

La commission rend compte de son activité dans un rapport annuel au comité responsable du PLALHPD. A ce titre, elle établit chaque année le bilan de son activité qui comporte notamment les suites réservées à ses avis et recommandations.

Ses suggestions en matière d'action générale susceptibles d'améliorer la prévention des expulsions locatives sont communiquées au comité de pilotage de la charte de prévention des expulsions locatives et sont inscrites à l'ordre du jour du comité responsable du PLALHPD.

## **10. Confidentialité**

Les membres de la commission, les participants à leurs réunions ou à la préparation de celles-ci, ainsi que les personnes chargées de l'instruction des dossiers, sont soumis, pour les informations à caractère personnel, au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Ils signent une charte qui les engage à respecter cette obligation et seront exclus de la CCAPEX en cas de manquement.

## **11. Publication**

Le règlement intérieur est publié par le préfet au recueil des actes administratifs du département et par le président du Conseil Départemental au bulletin officiel ou au registre mentionnés à l'article 31 du décret du 30 décembre 2005.

Fait à Marseille le 23 septembre 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances

*Signé*

*Signé*

Martine VASSAL

Yves ROUSSET

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCAPEX (articles 1 et 6)

Liste des membres de la CCAPEX départementale

Elle est fixée par l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

La commission est coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants. Elle est composée de :

**1°) Membres avec voix délibérative :**

**\* M. le Préfet ou son représentant :**

- Direction Départementale déléguée (DDD) de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur :  
M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué,  
Mme Josiane REGIS, directrice-adjointe,  
M. Pierre HANNA, chef du service du logement social,  
Mme Marie-Dominique BOURRELLY, adjointe au chef du service chargée de la section prévention des expulsions,  
Mme Marie-France RIBE, animatrice de la CCAPEX.

**\* Mme la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant :**

Titulaire : Mme Valérie RELJIC  
Suppléante : Mme Annie BLANCOTTO

**\* M. le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant :**

(en cours de désignation)

**\* M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ou son représentant :**

(en cours de désignation)

**\* M. le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (ex-Rhône-Alpilles-Durance) ou son représentant :**

(en cours de désignation)

**\* M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Titulaire : Mme Céline ARGENTI-DUBOURGET  
Suppléants : M. Sébastien LATOUR  
Mme Claudine SCHOUKROUN  
Mme Karine DZIWULSKI

**\* Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole :**

Titulaire : Mme Marie BLEUZE  
Suppléantes : Mme Marie POGGI  
Mme Caroline LEYTON,  
Mme Claire MACRON.

**\* Représentants des commissions locales CCAPEX :**

**- CCAS Aubagne :**

Titulaire : Mme Nicole IPPOLITO  
Suppléants : Mme Corinne DURAND  
M. Luc FRIEDMANN

**- CCAS La Ciotat :**

Titulaire : Mme Joséphine PLAMBERCK  
Suppléant : M. Didier CATALA

**- CCAS Miramas :**

Titulaire : Mme Annick GARDE  
Suppléant :

**- CCAS Port-de-Bouc :**

Titulaire : Mme Juliette TROTTOT  
Suppléant :

**- CIAS Martigues :**

Titulaire : Mme Corinne COLIN  
Suppléant :

**- CCAS Septèmes-les-Vallons :**

Titulaire : Mme Sylvie ROLLET  
Suppléant :

**- CCAS Aix-en-Provence :**

Titulaire : Mme Nicole COTRET  
Suppléant :

**- CCAS Istres :**

Titulaire : Mme Danièle CROZIER  
Suppléant :

**- CCAS Les Pennes Mirabeau :**

Titulaire : Mme Isabelle FOURCADE  
Suppléant :

**- CCAS Fos-sur-Mer :**

Titulaire : Mme Chantal GAUDINO  
Suppléant : Mme Christiane CHOUZENOUX

**- CCAS Salon-de-Provence :**

Titulaire : Mme Vassilia ROS  
Suppléant :

- Sous-Préfecture d'Arles :  
Titulaire : Mme Ariella BICHERON

- Sous-Préfecture d'Istres :  
Titulaire : Mme Chantal LUCCHI

## **2°) Membres avec voix consultative :**

### **\*Représentants de la commission de surendettement des particuliers :**

- Banque de France  
Titulaire : Mme Claire CAVAILLES  
Suppléante : Mme Odile JOFFRE

### **\* Représentants des bailleurs sociaux :**

- FEDERATION DES ENTREPRISES LOCALES :  
Titulaire : Mme Janis SUGIER  
Suppléants : M. Hervé GHIO  
Mme Josiane CUMMO

- ARHLM :  
Titulaire : Mme Cécile CANAVESE  
Suppléantes : Mme Dalila CASAROTTI  
Mme Caroline FRISCIA-PERKOVIC  
Observatrices : Mme Laetitia LEGALLAIS,  
Mme Sylvie LOPEZ,  
Mme Claudie RECORDON.

### **\* Représentants des propriétaires bailleurs privés :**

- SYNDEC :  
Titulaire : Mme Catherine BLANC TARDY  
Suppléante : Maître Christiane CANOVAS ALONSO

- UNPI 13 :  
Titulaire : Mme Marie-Andrée GAGNIERE  
Suppléant : M. Jean-Jacques BADON

- UNIS :  
Titulaire : M. Régis CHABERT  
Suppléants : M. Anthony MICHEL DE CHABANNES  
M. Michel COLIN  
M. Paul CROSET  
Mme Françoise RASTIT  
Mme Gisèle PELLICER

### **\* Représentants des CCAS :**

- Union Départementale des CCAS :  
Titulaire : M. Gilbert BONSIGNOUR (CCAS Plan-de-Cuques)  
Suppléante : Mme Catherine SILVESTRE (CCAS Aix)



- CCAS Marseille :

Titulaire : Mme Michèle JEROME  
Suppléante : Mme Stéphanie PINATON

**\* Représentants des associations de locataires :**

- CSF :

Titulaire : Mme Naouel YSSAD  
Suppléant : M. Henri RICHA

- CLCV :

Titulaire : Mme Fatiha ZIANI

- UFC QUE CHOISIR :

Titulaire : Mme Monique LEGAL  
Suppléant : M. Jacques GUIRAUD

- CNL 13 :

Titulaire : Mme DADI

**\* Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'expulsion par le logement :**

- URIOPSS :

Titulaire : M. Eric KERIMEL de KERVENO  
Suppléant :

- PACT 13 :

Titulaire : Mme Danièle MONDINO  
Suppléante : Mme Françoise MAHE

- FNARS :

Titulaire : M. Hervé SUE  
Suppléantes : Mme Catherine FRATI  
Mme Claire VALLEE

- FAPIL :

Titulaire : Mme Isabelle FARGES

- UNAFO :

Titulaire : M. Marc JEANJEAN  
Suppléante : Mme Evelyne TURC

- ADRIM :

Titulaire : M. Laurent ALMERAS  
Suppléantes : Mme Béatrice MOUKOUATI  
Mme Caroline GARCIA

- ASMAJ (Association de soutien à la médiation et aux antennes juridiques) :

Titulaire : Mme Jocelyne ROUSSEL  
Suppléantes : Mme Rania IMSISSENE  
Mme Marion BLANCHET  
Mme Céline PORTO

- FONDATION ABBE PIERRE :

Titulaire : M. Fathi BOUAROUA  
Suppléantes : Mme Aude LEVEQUE  
Mme Magali CETINA

- SIAO :

Titulaire : Mme Odile DUGIER  
Suppléants : Mme Florence CHARTRAIN  
Mme Julie KORNAKOWSKI  
M. Yves FAVRON  
Mme Nadège PHARAMOND  
Mme Marjolaine DUCROCQ  
Mme Francisca LE BOURLLOT

- ALID :

Titulaire : M. Marc ALLIO

- CDAD (Conseil départemental d'accès aux droits) :

Titulaire : Mme SARODE Claire  
Suppléant : M. Julien MAESTRONI

**\* Représentants de l'UDAF :**

Titulaire : M. Bernard ALLEGRE  
Suppléants : M. Claude RIVIERE  
M. Jean-Marie BINON

**\*Représentants des associations locales d'information sur le logement :**

- ADIL :

Titulaire : Mme Amandine RIPOLL  
Suppléant : M. Thierry MOALLIC

**\*Représentants des huissiers :**

- Chambre départementale des huissiers :

Titulaire : M. Philippe RAMPIN  
Suppléants : M. Xavier TITTON  
Mme Hélène TUCA

Lors des séances d'examen de situations individuelles (**réunions de la CCAPEX technique**), le nombre de membres est restreint. La liste de ces membres est indiquée ci-dessous, sachant que s'y ajoutent, au cas par cas, des personnes invitées en raison de leur connaissance des situations ou de leur implication dans celles-ci.

Membres avec voix délibérative :

- Un représentant de la DDD de la DRDJSCS
- Un représentant du Conseil Départemental
- Deux représentants de la CAF (volet administratif et volet social)
- Le cas échéant, un représentant de la MSA

Membres avec voix consultative :

- Un représentant du CCAS de Marseille
- Un ou deux représentant(s) des bailleurs sociaux
  - ARHLM
- Un représentant des propriétaires bailleurs privés
  - SYNDEC ou UNPI ou UNIS (à tour de rôle)
- Représentants des associations de locataires :
  - UDAF 13
  - CSF ou CLCV ou CNL ou UFC Que choisir (à tour de rôle)
- Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'expulsion par le logement
  - Interfédération (l'une des associations à tour de rôle)
  - Fondation Abbé Pierre
- Un représentant de l'ADIL 13

ANNEXE N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCAPEX (article 4)

Coordination entre la CCAPEX et la commission de surendettement

Liste des commissions locales CCAPEX destinataires des informations utiles,  
émanant de la commission de surendettement, au stade de la recevabilité,  
relatives aux dossiers de surendettement des personnes  
dont le dossier fait apparaître une dette de loyer

Ces informations, transmises mensuellement par la commission de surendettement au correspondant CCAPEX, sont adressées par celui-ci, pour la partie des informations concernant les ménages de leurs territoires, aux commissions locales CCAPEX qui ont exprimé le souhait d'en être destinataires, à savoir :

- CCAPEX des Pennes Mirabeau
- CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
- CCAPEX d'Aubagne
- CCAPEX de La Ciotat
- CCAPEX de Miramas
- CCAPEX d'Istres
- Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille

**ANNEXE N° 3 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCAPEX (article 5)****Répartition de compétences, en termes d'examen et de suivi des situations individuelles, entre la CCAPEX départementale et les commissions locales CCAPEX**

Elle est fixée par l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**I - Compétences territoriales :****Au stade de la réquisition de la force publique :**

Communes citées à l'alinéa 3 de l'article 1 du décret 2015-1520 du 23/11/2015, excepté Pertuis, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau : (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren,)	CCAPEX d'Aix-en-Provence
Salon-de-Provence	CCAPEX de Salon-de-Provence
Les Pennes Mirabeau	CCAPEX des Pennes Mirabeau
Septèmes-les-Vallons	CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
Aubagne	CCAPEX d'Aubagne
La Ciotat	CCAPEX de La Ciotat
3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille	Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille
Communes de l'arrondissement administratif d'Istres : (Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensus-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Gignac-la-Nerthe, Istres, Le Rove, Marignane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Rognac, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Vitrolles)	CCAPEX de la sous-préfecture d'Istres
Communes de l'arrondissement administratif d'Arles : (Alleins, Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyguières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Lamanon, Le Paradou, Les-Baux-de-Provence, Maillane, Mallemort, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer, Sénas, Tarascon, Vernègues, Verquières)	CCAPEX de la sous-préfecture d'Arles

A ce stade, pour tous les autres territoires, c'est la CCAPEX départementale qui est compétente.

**A un stade de la procédure plus précoce (dès la naissance de l'impayé)**

Communes citées à l'alinéa 3 de l'article 1 du décret 2015-1520 du 23/11/2015, excepté Pertuis et Les Pennes Mirabeau : (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles)	CCAPEX d'Aix-en-Provence
--	--------------------------

Salon-de-Provence	CCAPEX de Salon-de-Provence
Les Pennes Mirabeau	CCAPEX des Pennes Mirabeau
Septèmes-les-Vallons	CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
Aubagne	CCAPEX d'Aubagne
La Ciotat	CCAPEX de La Ciotat
3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille	Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 <sup>e</sup> arrondissement de Marseille
Martigues	CCAPEX de Martigues
Port-de-Bouc	CCAPEX de Port-de-Bouc
Miramas	CCAPEX de Miramas
Istres	CCAPEX d'Istres
Fos-sur-Mer	CCAPEX de Fos-sur-Mer

Pour tous les autres territoires, c'est la CCAPEX départementale qui est compétente.

## II - Compétences concernant les informations, alertes ou signalements prévus par la loi ALUR :

CP = commandement de payer

CQL = commandement de quitter les lieux

RFP = réquisition de la force publique

Commission	Compétence matérielle (informations, alertes et signalements) et seuils le cas échéant		Adresse de saisine électronique et postale (attention : la CCAPEX départementale est compétente par défaut)
<b>CCAPEX d'Aix-en-Provence</b> (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles)	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@ccas-aixenprovence.org CCAS, CCAPEX, Le Ligourès, place Romée de Villeneuve, BP 563, 13092 Aix-en-Provence Cedex 2
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	ddc-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD suite décision rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
<b>CCAPEX de Salon-de-Provence</b>	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@salon-de-provence.org CCAS, CCAPEX, 144 Bd Lamartine, BP 89, 13652 Salon-de-Provence Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	ddc-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX des Pennes Mirabeau	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	isabelle.fourcade@vlpm.com CCAS Les Pennes Mirabeau, CCAPEX, 15 av. Victor Hugo, 13170 Les Pennes-Mirabeau
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Septèmes-les-Vallons	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@ville-septemes.fr CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@ville-septemes.fr CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX d'Aubagne	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapexaubagne@aubagne.fr Mairie d'Aubagne, Service du logement, CCAPEX, BP 41465, 13785 Aubagne Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	



CCAPEX de La Ciotat	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	social.ccas@mairie-laciotat.fr CCAS, CCAPEX, Hôtel de Ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13708 La Ciotat Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Martigues	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@martigues.fr CIAS, CCAPEX de Martigues, BP 60101, 13692 Martigues Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Port-de-Bouc	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@portdebouc.fr CCAS, CCAPEX, Maison des services au public, rue Charles Nédélec, BP 201, 13528 Port-de-Bouc Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX de Miramas	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@mairie-miramas.fr CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@mairie-miramas.fr CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX d'Istres	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@istres.fr CCAS d'Istres, CCAPEX, 18 av. Aristide Briand, 13800 Istres
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Fos-sur-Mer	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	

Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 <sup>e</sup> arrondissement de <u>Marseille</u>	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX départementale (compétente pour tous les autres territoires)	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 6 mois	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-09-29-003

ARRÊTÉ

PORTANT MISE EN DEMEURE à l'encontre de  
Monsieur Marcel Henri BRUN concernant la réalisation de  
remblais dans le lit mineur du Malvallat, affluent de l'Arc  
sur la commune de Coudoux

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 29 septembre 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----  
Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél. 04.84.35.42.65  
Dossier n° 132-2016 MD

### ARRÊTÉ

**PORTANT MISE EN DEMEURE**  
**à l'encontre de Monsieur Marcel Henri BRUN**  
**concernant la réalisation de remblais dans le lit mineur du Malvallat,**  
**affluent de l'Arc sur la commune de Coudoux**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
-----

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L.171-6 à L.171-8 et L.212-5-2,

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 mars 2014,

**VU** le rapport de manquement administratif en date du 22 juillet 2016 adressé à Monsieur Marcel BRUN par lettre recommandée avec accusé de réception reçu par l'intéressé le 28 juillet 2016, suite au constat réalisé par l'inspecteur de l'environnement sur la présence de remblais dans le lit mineur du Malvallat, affluent de l'Arc, sur sa propriété, parcelle cadastrée section AM0012 sur la commune de Coudoux,

**VU** le courriel en date du 4 août 2016 adressé par Monsieur BRUN à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** le rapport de manquement administratif en date du 9 septembre 2016 adressé le 12 septembre 2016 à Monsieur Marcel BRUN par lettre recommandée avec accusé de réception,

**CONSIDÉRANT** que le remblayage réalisé sur la parcelle AM0012 sur la commune de Coudoux, se situe dans le lit mineur d'un affluent de l'Arc et qu'à ce titre le remblayage est contraire à la décision D13 du SAGE du bassin versant de l'Arc,

**CONSIDÉRANT** que le règlement du SAGE du bassin de l'Arc est opposable aux tiers et à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement,

.../...

**CONSIDÉRANT** que le remblais n'a pas d'existence légale au regard de l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.1.1.0,

**CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Marcel BRUN,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Marcel Henri BRUN, domicilié 11 rue Jean Giono 13111 Coudoux, propriétaire de la parcelle AM0012 sur ladite commune est mis en demeure :

- d'enlever les remblais situés dans le lit mineur du Malvallat sur la parcelle AM0012, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- d'indiquer le lieu de destination des remblais qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du propriétaire les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** - A titre conservatoire, la poursuite de tout remblayage dans le lit mineur et majeur du Malvallat est interdite.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients et/ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement à compter d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Marcel BRUN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 6** - Exécution et information

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le maire de la commune de Coudoux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
*signé*  
Maxime AHRWEILLER